



Formulaire de remboursement de frais – Membre du Conseil d'administration

A adresser avant le 28 avril 2023

Civilité (Pr, Dr, Mr, Mme)

Nom Prénom

Adresse d'exercice

CP / Ville

Téléphone / email

Nature des frais

Taxi ou Parking :

Date..... de / à Montant :

Date..... de / à Montant :

NB : les frais de taxi domicile /gare-aéroport (ou parking gare/aéroport), sont remboursés aux frais réels dans la limite de 100 euros l'ensemble de l'Aller/Retour

Vous êtes venu au congrès en Voiture :

Trajet de à

Trajet de à

Remboursement sur la base d'un A/R SNCF 1^{ère} classe. Si vous avez un parking, merci de remplir aussi ci-dessus

Si vous avez enchainé par exemple train et avion, merci de renseigner chaque rubrique

Train :

Trajet aller lede à

Montant :

Trajet retour lede à.....

Montant :

Avion :

Trajet aller lede à

Montant :

Trajet retour lede à.....

Montant :

Total à rembourser :

Les originaux des justificatifs* , votre RIB et ce formulaire sont à retourner par voie postale avant le 28 avril 2023 à :

Agence CCC

Congrès du CNCF – 24 et 25 mars 2023 - Avignon

Sophie Godefroy - 24 rue St Victor – 75005 Paris

Pour toute précision : s.godefroy@societeccc.fr

Date + signature du médecin + Cachet

*NB : selon la réglementation fiscale, seuls les justificatifs de frais ORIGINAUX peuvent donner lieu à remboursement. (billetterie, tickets de taxi ou factures, tickets de parking, etc)

Les avantages dont vous bénéficiez seront rendus publics sur www.transparence.sante.gouv.fr

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, l'Agence CCC en qualité de responsable de traitement, sera amenée à effectuer des traitements sur les données renseignées dans ce formulaire pour la finalité suivante : suivi des remboursements de transport dans le cadre du Congrès du CNCF du 24 et 25 mars 2023.

Les données seront conservées le temps nécessaire à l'opération pour laquelle elles ont été collectées et dans le respect de la réglementation en vigueur.